

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU 1 DÉCEMBRE 2020

RAPPEL :

En date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire adoptait une délégation d'attributions au Bureau Exécutif, afin de faciliter le bon fonctionnement de la Communauté, étant entendu que, « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant » (art L 5211-10 du CGCT).

DELIBERATION		VOTE DU BE
1	Accord Cadre pour la fourniture de matériaux d'enrobés - Attribution du marché.	ADOpte A L'UNANIMITE
2	Accord Cadre à bons de commande pour la fourniture de granulats et d'émulsion de bitume pour les services de Lannion-Trégor Communauté - Attribution des lots.	ADOpte A L'UNANIMITE
3	Financement de la protection sociale complémentaire en faveur des agents.	ADOpte A L'UNANIMITE
4	Extension de la maison de santé de CAVAN Dépôt de la demande de Permis de Construire.	ADOpte A L'UNANIMITE
5	Pass Commerce & Artisanat de service.	ADOpte A L'UNANIMITE
6	Station d'Épuration de Rospez - Acquisition du foncier.	ADOpte A L'UNANIMITE
7	Station d'épuration des eaux usées La Roche-Jaudy - acquisition de foncier - modification du prix.	ADOpte A L'UNANIMITE
8	Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau.	ADOpte A L'UNANIMITE
9	Gestion des eaux pluviales urbaines : conventions de délégation de gestion aux communes pour l'année 2021.	ADOpte A L'UNANIMITE
10	Demande de fonds de concours Voirie 2020.	ADOpte A L'UNANIMITE
11	Acquisition de box à vélos : demande de subvention (programme Alvéole).	ADOpte A L'UNANIMITE
12	Chaufferie bois de La Roche-Jaudy - Acquisition du foncier communal.	ADOpte A L'UNANIMITE

13	Fonds de concours Energie.	ADOPTE A L'UNANIMITE
14	Convention de partenariat LTC/Planétarium pour la mise en œuvre de la Fête de la Science.	ADOPTE A L'UNANIMITE
15	Avenants 2020 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'État 2019-2024.	ADOPTE A L'UNANIMITE
16	Programmation en logements locatifs sociaux 2020 / aides financières à la construction.	ADOPTE A L'UNANIMITE
17	Programmation en logements locatifs sociaux 2020 / aides financières à la viabilisation.	ADOPTE A L'UNANIMITE
18	Aide financière à la réhabilitation thermique d'un logement social communal à TREGROM.	ADOPTE A L'UNANIMITE
19	Aide financière à la réhabilitation thermique de 4 logements sociaux du bailleur social BSB : Lotissement de Kergaradec à Ploulec'h.	ADOPTE A L'UNANIMITE
20	Aide financière à la réhabilitation thermique de 6 logements sociaux du bailleur social BSB : 11 à 16 Résidence du Clos du Chêne à Louannec.	ADOPTE A L'UNANIMITE
21	Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de l'opération "Coup de pouce pour le chauffage des bâtiments tertiaires".	ADOPTE A L'UNANIMITE
22	Espace d'activités de La Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI A2BC.	ADOPTE A L'UNANIMITE

1 - Accord Cadre pour la fourniture de matériaux d'enrobés - Attribution du marché	4
2 - Accord Cadre à bons de commande pour la fourniture de granulats et d'émulsion de bitume pour les services de Lannion-Trégor Communauté - Attribution des lots.....	5
3 - Financement de la protection sociale complémentaire en faveur des agents.....	6
4 - Extension de la maison de santé de CAVAN Dépôt de la demande de Permis de Construire.....	7
5 - Pass Commerce & Artisanat de service.....	9
6 - Station d'Épuration de Rospez - Acquisition du foncier.....	10
7 - Station d'épuration des eaux usées La Roche-Jaudy - acquisition de foncier - modification du prix.....	12
8 - Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau.....	13
9 - Gestion des eaux pluviales urbaines : conventions de délégation de gestion aux communes pour l'année 2021.....	15
10 - Demande de fonds de concours Voirie 2020.....	17
11 - Acquisition de box à vélos : demande de subvention (programme Alvéole).....	19
12 - Chaufferie bois de La Roche-Jaudy - Acquisition du foncier communal.....	21
13 Fonds de concours Energie.....	23
14 - Convention de partenariat LTC/Planétarium pour la mise en œuvre de la Fête de la Science.....	24
15 - Avenants 2020 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'État 2019-2024.....	26

16 - Programmation en logements locatifs sociaux 2020 / aides financières à la construction.....	27
17 - Programmation en logements locatifs sociaux 2020 / aides financières à la viabilisation.....	29
18 - Aide financière à la réhabilitation thermique d'un logement social communal à TREGROM.....	31
19 - Aide financière à la réhabilitation thermique de 4 logements sociaux du bailleur social BSB : Lotissement de Kergaradec à Ploulec'h.....	32
20 - Aide financière à la réhabilitation thermique de 6 logements sociaux du bailleur social BSB : 11 à 16 Résidence du Clos du Chêne à Louannec.....	34
21 - Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de l'opération "Coup de pouce pour le chauffage des bâtiments tertiaires".....	35
22 - Espace d'activités de La Croix Rouge à Ploumilliau : vente d'un terrain à la SCI A2BC.....	37

**1 - Accord Cadre pour la fourniture de matériaux d'enrobés -
Attribution du marché**

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** L'article L.2124-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R2161-2 et R.2124-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** Que Lannion-Trégor Communauté réalise des travaux de voirie et notamment des travaux d'enrobage pour le compte des communes membres ;
- CONSIDERANT** Que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'approvisionner des matériaux d'enrobés ; il convient donc de lancer un marché d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans excéder 4 ans, sans montant annuel minimum et avec un montant annuel maximum de 500 000 € HT ;
- CONSIDERANT** La décision favorable de la Commission d'appels d'offres du 13 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise dénommée ci-dessous, et tout document y afférant :
- Marché n°20209 « Fourniture de matériaux d'enrobés » : COLAS sans minimum par an et un montant maximum de 500 000 € HT par an, d'une durée d'un an à compter de la notification, puis renouvelable pour 1 an 3 fois.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Voirie – Compte 60633.

2 - Accord Cadre à bons de commande pour la fourniture de granulats et d'émulsion de bitume pour les services de Lannion-Trégor Communauté - Attribution des lots

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'article L.2124-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et les articles R2161-2 et R.2124-1 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT Que Lannion-Trégor Communauté réalise des travaux de voirie et notamment des travaux de gravillonnage pour le compte des communes membres ;

CONSIDERANT Que pour la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'approvisionner des matériaux (émulsion, gravillons, ...) ;

CONSIDERANT Que les marchés actuels arrivent à échéance, il convient de relancer des contrats d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois sans excéder 4 ans, selon les lots précisés ci-après :

Intitulé du lot	Montant annuel minimum	Montant annuel maximum
Lot 1 : Émulsion de bitume	50 000 € H.T.	200 000 € H.T.
Lot 3 : Granulats pour le site de Plouaret	100 000 € H.T.	300 000 € H.T.

CONSIDERANT La décision favorable de la Commission d'appels d'offres du 13 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés avec l'entreprise dénommée ci-dessous, et tout document y afférant :

Marché n°20210 « Fourniture de granulats et d'émulsion de bitume pour les services de Lannion-Trégor Communauté – 3 Lots » - Lot n°1 Émulsion de bitume » : SLO ZI de Grâces Guingamp avec un minimum de 50 000 € HT par an et un montant maximum de 200 000 € HT par an, d'une durée d'un an à compter de la notification, puis renouvelable pour 1 an 3 fois.

Marché n°20208 « Fourniture de granulats et d'émulsion de bitume pour les services de Lannion-Trégor Communauté – 3 Lots » - Lot n°3 : Granulats pour le site de Plouaret : Carrières de Brandefert avec un minimum de 100 000 € HT par an et un montant maximum de 300 000 € HT par an, d'une durée d'un an à compter de la notification, puis renouvelable pour 1 an 3 fois.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe Voirie – Compte 60633.

3 - Financement de la protection sociale complémentaire en faveur des agents

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 88-2 ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents notamment dans son article 4 ;

VU L'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2020 ;

CONSIDERANT Que Lannion-Trégor Communauté souhaite participer au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents, dans le respect du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de participation et tout document relatif à ce dossier auprès de Mutuelle Générale de Prévoyance.

FIXER Le taux de prime à

Garantie 1	Maintien de salaire, garantie invalidité	1,50 % au maximum de l'assiette de la prime
Garantie 2	Perte de retraite suite à invalidité	0,30 % au maximum de l'assiette de la prime
Garantie 3	Décès	0,25 % au maximum de l'assiette de la prime
Garantie 4 optionnelle	Journée de carence	Non proposée

PRÉCISER que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget de Lannion-Trégor Communauté au BP 2021.

4 - Extension de la maison de santé de CAVAN Dépôt de la demande de Permis de Construire

Par délibération du Bureau Exécutif en date du 7 janvier 2020, LTC a validé le programme et le plan de financement de l'extension de la Maison de Santé de Cavan (construite par la Communauté de Communes du Centre Trégor et mise en service en 2013).

Les professionnels de santé, locataires de la maison de santé de Cavan, ont demandé à disposer de cabinets médicaux et de salles d'attentes supplémentaires pour le développement de leurs activités ; pour répondre à cette demande, il est nécessaire d'étendre le bâtiment existant d'environ 90 m² et d'aménager des places de stationnement supplémentaires.

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Bureau Exécutif en date du 7 janvier 2020, validant le programme de l'extension de la Maison de Santé de Cavan, le plan de financement de ce projet et la demande de subvention à l'État au titre de la DETR 2020 ;

- CONSIDERANT** Le coût des travaux évalué à 212 000 € HT (bâtiment et VRD) ;
- CONSIDERANT** Le plan de financement de ce projet, dont les recettes proviennent de l'État (DETR 2020) et des loyers payés par les locataires ;
- CONSIDERANT** La proposition du maître d'œuvre retenu pour cette construction (Cabinet Charles Geffroy de Cavan) ;
- CONSIDERANT** L'avancement du projet, et en particulier le dossier de demande de permis de construire proposé par le maître d'œuvre ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 3 « Vivre solidaire », objectif 3.4 « Favoriser la proximité des services de santé » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, et en particulier la demande de Permis de Construire.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget IMMO locatif / Imputation 2313 / antenne MDSCAVAN.

Demande de permis de construire
Extension de la maison de santé de CAVAN

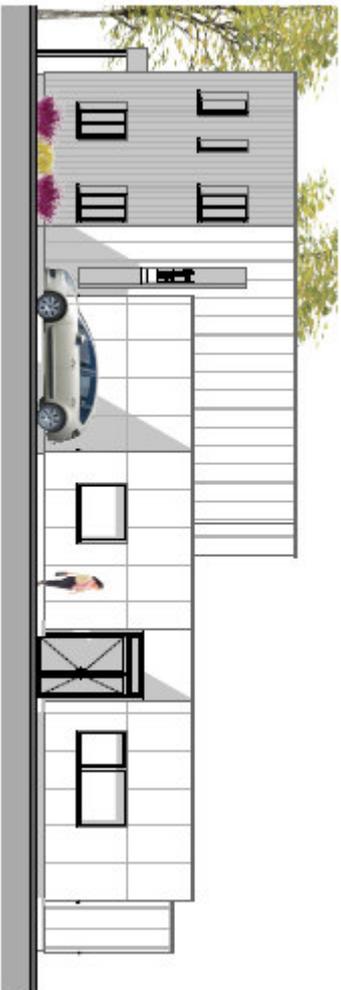


Plan RDC

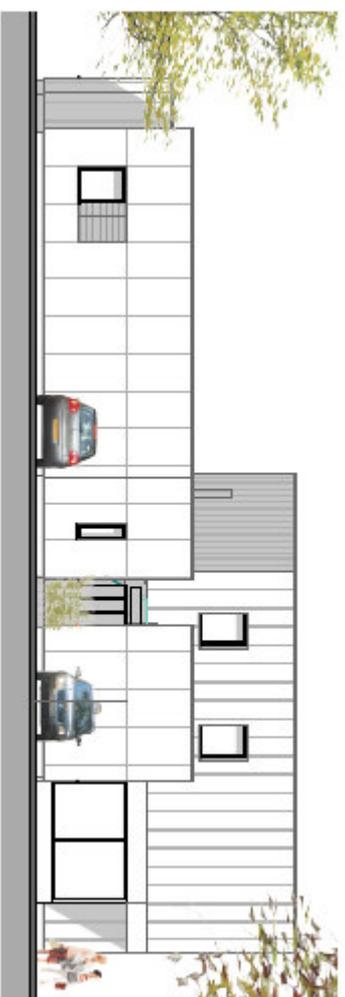


Lannion-Trégor
Communauté
Lannion - Tréguier - Kervignon

Façade Est



Façade Ouest



Façades



5 - Pass Commerce & Artisanat de service

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU L'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 22 juin 2017 relative à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, ainsi que le partenariat entre Lannion-Trégor Communauté et le Conseil Régional de Bretagne ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 25 juin 2019 approuvant le guide des aides financières de LTC ;

CONSIDERANT Les éléments ci-dessous :

Commune	Entreprise	Projet	Activité	Montant des dépenses (HT)	Dont éligibles (HT)	Montant de l'aide	Dont CRB (%)	Dont LTC (%)	Dont Ville (%)
Lannion	La Krampouzerie	Reprise	Crêperie	44 718,94 €	41 140,94 €	7 500 €	30%	50%	20%
Trégastel	L'Hippocampe	Création	Restauration	16 938,42 €	16 938,42 €	5 081 €	50%	50%	0%
				61 657,36 €	58 079,36 €	12 581 €			

CONSIDERANT Que les demandes de subventions respectent les conditions d'octroi du Pass Commerce & Artisanat de service ;

CONSIDERANT Que les subventions octroyées dépendent du régime de minimis ;

CONSIDERANT Que Lannion-Trégor Communauté versera l'intégralité des subventions aux bénéficiaires, le Conseil Régional de Bretagne et la ville de Lannion s'engageant par conventions à reverser leur quote-part de participation à Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDERANT Les avis fournis par les chambres consulaires ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017/2020, adopté le 22/06/17, défi n°01 «Transformer nos ressources en richesses », objectif 1.4 « Assurer les services de proximité et soutenir l'artisanat et le commerce » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** L'aide Pass Commerce & Artisanat de service sera versée aux entreprises concernées, soit :
- 7 500 € (dont 3 750 € pour Lannion-Trégor Communauté, 2 250 € pour le Conseil Régional de Bretagne et 1 500 € pour la ville de Lannion) à l'entreprise BTM Rault (La Krampouzerie) représentée par Mme Béatrice RAULT, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
 - 5 081 € (dont 2 540,50 € pour Lannion-Trégor Communauté et 2 240,50 € pour le Conseil Régional de Bretagne) à l'entreprise Seniorami (L'Hippocampe) représentée par Mme Mathilde SABBAGH, ou toute personne physique ou morale qui la représentera.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020, article 20422, fonction 90 et en recettes, les quotes-parts du Conseil Régional de Bretagne, article 1322, fonction 90, et de la Ville de Lannion, article 1324, fonction 90.

6 - Station d'Épuration de Rospez - Acquisition du foncier

Dans le cadre du projet de construction de la station d'épuration de Rospez, il convient d'acquérir une emprise d'environ 3 150 m² à prélever dans la parcelle sise à Rospez, cadastrée section ZM, numéro 128, appartenant aux consorts Briand.

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- CONSIDERANT** L'engagement de vendre des consorts Briand en date du 21 septembre 2020 ;
- CONSIDERANT** Que le bien est libre de toute location ou occupation ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4
« Préserver l'environnement » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER L'acquisition d'une emprise d'environ 3 150m² à prélever dans la parcelle sise à Rospez, cadastrée section ZM, n° 128, appartenant aux consorts Briand, moyennant le prix principal forfaitaire de **neuf mille trois cents euros (9 300 €)** sans taxe, net vendeur.

PRECISER Que la surface exacte de la parcelle acquise sera déterminée au moyen d'un document d'arpentage réalisé aux frais de Lannion-Trégor Communauté.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et spécialement l'acte de vente notarié.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget assainissement / article 2211.

**7 - Station d'épuration des eaux usées La Roche-Jaudy -
acquisition de foncier - modification du prix**

- VU** La délibération du Bureau Exécutif en date du 11 février 2020 validant la vente des parcelles sises à La Roche-Jaudy, cadastrées section AD, numéros 230p et 275, pour une surface d'environ 959 m², propriété de Monsieur Pierre Le Bourdonnec, moyennant le prix de 3 €/m² ;
- VU** L'engagement de vendre pris par le propriétaire en date du 26 novembre 2019 prévoyant un prix de vente forfaitaire de 3 300 € ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDERANT** Que malgré une moindre surface vendue par le propriétaire, il convient de maintenir le prix de vente forfaitaire tel que prévu dans son engagement de vendre ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** L'acquisition des parcelles sises à La Roche Jaudy, cadastrées section AD 230p et 275, propriété de Monsieur Le Bourdonnec, moyennant le prix forfaitaire net vendeur, sans taxe, de trois mille trois cents euros (3 300 €).
- PRECISER** Que les autres décisions prises aux termes de la délibération sus-visée demeurent inchangées, notamment ce qui concerne Madame Saudray, sœur de Monsieur Le Bourdonnec.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'acte de vente notarié.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget assainissement / article 2211.

8 - Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'eau

La médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et/ou d'assainissement, opposant un consommateur et son service d'eau ou d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 impose le recours à la médiation pour les abonnés du service d'eau et d'assainissement.

Aussi il est proposé de signer une convention avec la Médiation de l'eau afin de permettre aux abonnés du territoire de recourir à la médiation et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.613-1 du code de la consommation et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, Lannion-Trégor Communauté, exerçant les compétences eau potable et assainissement collectif garanti à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévu par le code de la consommation.

Il convient de préciser qu'en assainissement non collectif, LTC n'exerce que les compétences obligatoires de contrôle des installations. Ainsi l'usager du SPANC n'est pas considéré comme consommateur au titre de la loi n°2014-344 du 17 mars 2014.

Le montant de l'abonnement annuel dépend du nombre d'abonnés du service. Pour l'année 2020, le nombre d'abonnés au service de LTC en eau potable est de 28 168 et de 47 310 en assainissement collectif, soit 75 478.

Le montant de l'abonnement annuel est fixé comme suit :

500 € HT + 0,012 € par abonné

appliqué sur 75 478 – 25 000 abonnés du fait d'un service de plus de 25 000 abonnés.

Le montant d'abonnement s'élève ainsi à 1105,74 € HT/an.

Les prestations rendues sont au tarif de :

- 40 € HT pour une saisine,
- 130 € HT pour une instruction simple,
- 320 € pour une instruction complète.

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

De plus, trois options sont possibles, pour la prise en charge de ces prestations :

1) Tous les abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel (ici LTC) selon le barème de l'association,

2) Les consommateurs (personnes physiques), au sens du Code de la Consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel selon le barème de l'association,

Tous les autres abonnés (personnes morales), bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, après accord du demandeur d'une part, du professionnel d'autre part sur un partage pour moitié des frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers selon le barème de l'association,

3) Seuls les consommateurs, au sens du Code de la Consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, les frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers étant intégralement à la charge du professionnel.

Il est proposé de retenir l'option n°2.

VU La loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

VU Le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Le Président à signer la convention de partenariat et de prestation de services avec la Médiation de l'eau.

RETENIR L'option n°2 de la convention de médiation garantissant la médiation avec une prise en charge intégrale par Lannion-Trégor Communauté pour les consommateurs particuliers et pour moitié pour les autres abonnés.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets eau potable et assainissement collectif.

9 - Gestion des eaux pluviales urbaines : conventions de délégation de gestion aux communes pour l'année 2021

Lannion-Trégor Communauté exerce depuis le 1^{er} janvier 2020, en lieu et place des communes membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Le Bureau Exécutif du 7 janvier 2020 a approuvé les termes d'une convention de délégation de gestion de services, pour l'exercice de la compétence « Eaux Pluviales Urbaines » pour l'année 2020.

Les cinquante-sept communes de Lannion-Trégor Communauté ont signé cette convention.

Dans cette convention l'article 1 précise, entre autres, que :

« l'année 2020 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre pour chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique.... Cette évaluation permettra à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées ».

Au vu du contexte sanitaire cette évaluation n'ayant pu se faire courant 2020 et la CLECT n'ayant pu se réunir, il est donc proposé d'établir une nouvelle convention de délégation de gestion de services pour 2021 qui ne donnera pas lieu, non plus, à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elle sera conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021 .

Au 1^{er} janvier 2022, une nouvelle convention de délégation de gestion de services sera conclue et précisera la rémunération allouée à chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

VU L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences des communautés d'agglomération ;

VU L'arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2019 portant statuts de Lannion-Trégor Communauté et notamment :

I- Les compétences obligatoires exercées par Lannion-Trégor Communauté :

I-10 – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines au sens de l'article
L.2226-1

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2019 relative à la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif du 7 janvier 2020 approuvant les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, sans flux financier pour l'année 2020 ;
- CONSIDÉRANT** La 3ème loi de Finances rectificative pour 2020 – N° 2020-935 du 30 juillet 2020 qui prévoit le report de douze mois (au plus) de la transmission du rapport de la CLECT aux communes membres, en cas de nouveaux transferts de charges dont le rapport aurait dû être transmis le 30 septembre au plus tard ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Les termes de la convention de délégation de gestion de services pour la compétence gestion des eaux pluviales urbaines, sans flux financier pour l'année 2021, telle qu'annexée à la présente.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE GESTION DE SERVICES POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE "EAUX PLUVIALES URBAINES"

ENTRE :

La Commune de

Représentée par, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée "La Commune"

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération dénommée "Lannion-Trégor Communauté", établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont le siège est fixé 1, rue MONGE – 22300 LANNION, représenté par son Président dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Bureau exécutif n° en date du

Ci-après dénommée "LANNION-TREGOR COMMUNAUTE"

D'autre part,

Préambule

Lannion-Trégor Communauté, exerce, depuis le 1er janvier 2020, en lieu et place des communs membres, les compétences définies par l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment, au titre de ses compétences obligatoires, la compétence "Eaux pluviales urbaines" au sens de l'article L.2226-1 du CGCT.

Les contours de la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines" de Lannion-Trégor Communauté sont en cours de définition : établissement des aires urbaines sur lesquelles le patrimoine est transféré, identification des installations constituant ce patrimoine, analyse des coûts de gestion et d'investissement.

En conséquence, les flux financiers liés à ces transferts ne sont pas identifiés à ce jour. Ils seront établis dans le rapport de la CLECT et feront l'objet de délibérations concordantes entre les communes et Lannion-Trégor Communauté dans le courant de l'année 2021, au plus tard en septembre 2021.

Selon les articles L. 5216-7-1 L. 5215-27 du Code général des collectivités territoriales, les communautés d'agglomération peuvent confier par convention aux communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions.

Il est proposé la convention de gestion suivante :

Article 1^{er} – Objet et périmètre de la convention

Maintenance et entretien des ouvrages, réseaux et équipements

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, Lannion-Trégor Communauté confie à la Commune qui l'accepte au titre de l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la gestion de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" correspondant aux missions assurées par la commune au titre de cette compétence.

La commune élabore le programme de maintenance et d'entretien des ouvrages, réseaux et équipements en fonction des besoins qu'elle constate pour garantir la continuité du service, la sécurité des usagers ou riverains des ouvrages et la fonctionnalité des ouvrages, réseaux et équipements.

L'année 2021 doit permettre de finaliser la grille du service type qui, appliquée aux installations communales, établit le coût de ce service, homogène sur l'ensemble du territoire. Lannion-Trégor Communauté et les communes devront adapter cette évaluation en fonction du service réellement mis en œuvre par chaque commune, en fonction de sa situation géographique, urbaine, topographique... Cette évaluation permettra à la CLECT d'établir les attributions de compensation, correspondant aux charges transférées.

En 2021, dans l'attente de l'établissement des attributions de compensation de fonctionnement, les conventions de délégation de gestion du service ne donnent pas lieu à rémunération des communes par Lannion-Trégor Communauté. Elles sont conclues pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2021.

A compter du 1^{er} janvier 2022, de nouvelles conventions seront conclues, qui préciseront la rémunération de chacune des communes, selon le niveau de service rendu, en cohérence avec les attributions de compensation établies.

Patrimoine et investissements

L'inventaire du patrimoine sera finalisé en 2021 et précisera les biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence par l'agglomération ; Les pactes de transfert feront l'objet de délibérations concordantes entre Lannion-Trégor Communauté et les communes au deuxième semestre 2021.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Lannion-Trégor Communauté exerce la compétence gestion des eaux pluviales urbaines et réalise les investissements en concertation avec les communes.

2

Concernant les travaux de renouvellement des installations, il est proposé de financer ces travaux par emprunt. Le remboursement des emprunts contractés l'année N est assuré par la commune concernée par les travaux à partir de l'année N+1 via une attribution de compensation d'investissement révisable chaque année.

Concernant les travaux de création de nouveaux équipements, Lannion-Trégor Communauté et les communes s'accordent au cas par cas sur leur financement.

Article 2 – Modalités d'organisation des missions

La Commune exerce les missions objet de la présente convention en partenariat avec Lannion-Trégor Communauté, dans l'attente de la définition précise de la compétence et de la politique de gestion des Eaux Pluviales Urbaines.

Elle s'engage à respecter l'ensemble des normes, procédures et réglementations applicables ainsi que tout texte juridiquement opposable dans l'exercice de la compétence qui lui incombe au titre de la présente convention.

La communauté d'agglomération peut déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux aux communes dans le cadre de conventions de mandat.

Les missions qui seront, à titre transitoire, exercées par la Commune, s'appuieront notamment sur :

- Les prestations assurées en régie par la Commune par du personnel affecté par celle-ci auxdites missions ;
- Les moyens matériels nécessaires à leur exercice ;
- Les contrats passés par la Commune pour leur exercice.

La Commune assure la gestion de tous les contrats en cours afférents à la compétence visée dans la présente convention.

Elle prend toutes décisions, actes et conclut toutes conventions nécessaires à l'exercice de ce qui est prévu à l'alinéa suivant. Ces décisions, actes ou conventions mentionnent le fait que la Commune agit en vertu de la présente convention.

Le Maire de la Commune conserve l'ensemble des pouvoirs de police dont il dispose dans le cadre de l'exercice de la compétence "Eaux Pluviales Urbaines" dans les conditions prévues par l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 – Répartition des missions entre Lannion-Trégor Communauté et la Commune

Lannion-Trégor Communauté et la Commune décident de la répartition suivante des missions :

NATURE DES TRAVAUX ET PRESTATIONS	EXECUTES PAR
PREPARATION DU TRANSFERT DE COMPETENCE	
Assistance conseil aux Communes (Technique, juridique, procédure commande publique)	LTC
Définition des objectifs, du périmètre et des modalités de la compétence	LTC & Commune
Finalisation de la grille de service type et détermination du niveau d'application communal	LTC & Commune
Règlements de service Inventaire en vue du transfert de compétence	LTC & Commune
Schéma directeur Intercommunal	LTC
Création d'outils mutualisés de suivi et gestion de la compétence (fiches procédure, rapport d'activité...)	LTC
SUIVI DU PATRIMOINE - USAGERS	
Tenue de l'inventaire des ouvrages	Commune
Mise en œuvre d'un SIG avec données existantes	LTC
Instruction des demandes d'urbanisme	Commune
Gestion des Demandes de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux	Commune
Gestion des usagers ou demandes de renseignements de tiers de toutes natures,	Commune
Branchements : autorisation, devis, facturation	Commune
Entretien (curage préventif) et réparations	Commune
Surveillance et le bon fonctionnement des ouvrages, réseaux et équipements	Commune
Intervention rapide en cas d'obstruction de canalisations, branchements ou d'exutoires,	Commune
Recherche et réparation de désordres	Commune
Mise à niveau des regards et accessoires liés à la voirie - renouvellement en cas de défectuosité ou de risque pour la circulation	Commune
OUVRAGES	
Bassins de rétention (nettoyage, curage, entretien des berges)	Commune
Surveillance des ouvrages de régulation ainsi que les modifications éventuelles des réglages	Commune
Equipement Electriques entretien, réparations et renouvellement par des matériels de performances comparables	Commune

Espaces verts Renouvellement des plantations Entretien des arbres, arbustes et gazon Enlèvement puis l'élimination ou le recyclage de toutes matières de nettoyage et de curage, vers des filières agréées,	Commune
---	---------

GESTION DES SINISTRES

Gestion des réclamations des usagers	Commune
Déclaration de sinistre et suivi assurances	Commune
Réalisation des diagnostics préalables à toutes interventions ultérieures (Prises de rdv avec riverains, visites sur site, rapports photos)	Commune
Travaux réparatoires sur espace publics	Commune

INVESTISSEMENTS

Maitrise d'ouvrage et études préalables (Diag, topo,...)	LTC ou délégation de MO communes
Extensions, réparation et renouvellement des ouvrages	LTC ou délégation de MO communes
Création de branchements neufs	LTC ou délégation de MO communes

Article 4 – Personnel et services

Les personnels exerçant tout ou partie de leurs missions pour l'exercice de la compétence objet de la présente convention demeurent sous l'autorité hiérarchique du Maire, en application des dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et sous son autorité fonctionnelle.

4

Article 5 – Modalités financières, comptables et budgétaires

En l'absence de transfert de charges établi, l'exercice par la Commune des compétences objet de la présente convention ne donne lieu à aucune rémunération.

Article 6 – Responsabilités

Lannion-Trégor Communauté est responsable à l'égard des tiers, des dommages de tous ordres relevant de la compétence eaux pluviales urbaines.

En application de la présente convention, la Commune prendra toutes dispositions permettant d'éviter tous sinistres ou dommages.

La Commune conserve sa ou ses polices d'assurance en matière de responsabilité civile et, le cas échéant, de patrimoine.

Lannion-Trégor Communauté couvrira également sa responsabilité par sa police d'assurance en matière de responsabilité civile.

Article 7 – Suivi de la convention

La Commune et Lannion-Trégor Communauté effectuent un suivi de la convention, dans le cadre de réunions de secteurs, à raison de 1 à 2 réunions par an.

Article 8 – Entrée en vigueur, durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ou à la date de signature de la présente pour une durée d'un an.

Article 9 – Jurisdiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différend au tribunal administratif compétent.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait àen deux exemplaires originaux.

Le

Pour la Commune de
Le Maire

Pour Lannion-Trégor Communauté
Le Président

5

Joël LE JEUNE

10 - Demande de fonds de concours Voirie 2020

VU La délibération du Conseil Communautaire, en date du 26 Juin 2018, validant la politique de fonds de concours de Lannion-Trégor Communauté en matière de voirie ;

VU La délibération du Conseil Communautaire, en date du 25 Juin 2019, modifiant le Guide des aides financières de Lannion-Trégor Communauté, et notamment les fonds de concours pour la voirie communale ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT Les conditions d'éligibilité suivantes :

Dépenses éligibles : travaux de voirie communale réalisés par le service voirie de LTC (réalisation ou fonctionnement d'un équipement routier, au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle)

Les travaux de voirie suivants ne sont pas éligibles :

- prestation de balayage
- élagage
- fauchage
- curage de fossés

CONSIDERANT Les conditions de calcul du montant du fonds de concours :

Chaque commune se verra affecter une enveloppe fixe annuelle calculée à l'avance en fonction de son linéaire de voirie communale (critère prépondérant), sa population et son potentiel financier.

Cette enveloppe annuelle sera cumulable d'une année sur l'autre sur un cycle de 3 années consécutives, à l'issue duquel, les compteurs seront remis à zéro.

Durant les 2 premières années d'un cycle de 3 ans, toutes les communes pourront bénéficier d'une avance de crédits sur l'année suivante ou cumuler les droits sur 3 ans.

Pour les communes dont l'enveloppe annuelle allouée est inférieure à 3000 €, elles pourront consommer dès la première année l'enveloppe allouée pour le cycle de 3 ans.

Le taux maximum de fonds de concours par opération est de 50 % du coût total HT, déduction faite des autres subventions, le cas échéant ;

CONSIDERANT Le montant total HT de 250 000 € inscrit au BP 2020 pour l'attribution de ce fonds de concours ;

CONSIDERANT Les demandes de fonds de concours des communes sollicitant le concours financier de LTC dans le cadre du Guide des aides pour :

Commune	Montant des travaux HT	Répond aux conditions d'éligibilité O/N
Louannec	19 328,12 €	O
Ploubezre	24 220,39 €	O
Plounérin	13 167,45 €	O
Plufur	22 804,17 €	O
Tonquédec	57 949,41 €	O

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

ACCEPTER Les demandes de fonds de concours pour les travaux des communes de : Louannec, Ploubezre, Plounérin, Plufur et Tonquédec.

ACCEPTER Le versement du fonds de concours sur la base du taux d'intervention de 50 % et dans la limite de l'enveloppe allouée à la commune pour les demandes suivantes :

Commune	Montant Fonds de concours 2020
Ploubezre	6 484,00 €
Plounérin	5 897,00 €
Plufur	6 680,00 €
Tonquédec	5 190,00 €
Montant des fonds de concours 2020	24 251,00 €

Commune	Montant Fonds de concours 2021
Louannec	3 860,00 €
Montant des fonds de concours 2021	3 860,00 €

PRECISER Que les fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le Trésorier de la commune.

- PRÉCISER** Que si le montant des travaux réalisés est inférieur au montant ayant fait l'objet de la demande de fonds de concours, l'aide financière sera calculée en fonction des travaux effectivement réalisés.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget Principal / article 2041413 / fonction 822.

11 - Acquisition de box à vélos : demande de subvention (programme Alvéole)

Lannion-Trégor Communauté est compétente en matière d'organisation des mobilités. A ce titre, le Conseil Communautaire a validé un programme d'amélioration de l'accessibilité intermodale de la Gare de Lannion. Ce programme comprend 2 phases :

- l'aménagement d'un parking longue durée, mis en service en 2019 ;
- l'aménagement des espaces publics autour de la gare, pour lequel LTC a signé, en groupement de commandes avec la Ville de Lannion, un marché de maîtrise d'oeuvre, qui débutera d'ici la fin de l'année 2020 ; les travaux de cette 2^{de} phase devraient être engagés fin 2021 ou début 2022.

Cette 2^{de} phase comprend l'aménagement d'un parvis piétonnier, des places de stationnement « arrêt minute », de courte durée et réservées aux taxis, la sécurisation du stationnement des vélos, l'aménagement des arrêts de transport en commun.

Le programme ALVEOLE, validé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et financé par des Certificats d'Economie d'Energie, permet de financer l'installation d'abris vélos sécurisés ; ce programme permet d'obtenir 60 % de financement et est opérationnel jusqu'au 31/12/2021 (les abris doivent être installés avant le 31/12/2021).

Parce que les travaux de la 2^{de} phase de ce programme ne seront pas suffisamment avancés au 31/12/2021, et parce qu'il semble intéressant de tester en amont le ou les lieux potentiels d'implantation sur le parvis de la gare et le dimensionnement de ces abris vélos sécurisés (selon le principe de l'urbanisme tactique), il est proposé de commander 6 abris vélos sécurisés (2 places par abri) et de solliciter une aide financière dans le cadre du programme ALVEOLE.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses (HT)		Recettes		
Abris vélos sécurisés (12 places)	21 600 €	Programme ALVEOLE	12 960 €	60 %
		Autofinancement (budget Transports)	8 640 €	40 %
TOTAL Dépenses	21 600 €	TOTAL Recettes	21 600 €	100 %

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 2 décembre 2014, validant le programme d'amélioration de l'accessibilité intermodale de la Gare de Lannion ;

VU Les délibérations du Bureau Exécutif en date du 15 novembre 2016, du 29 octobre 2019 et du 11 février 2020 ;

CONSIDERANT Le programme ALVEOLE qui permet de financer l'acquisition d'abris vélos sécurisés, aux abords des pôles de transport ;

CONSIDERANT Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la 2^{de} phase du programme d'amélioration de l'accessibilité intermodale à la Gare de Lannion ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n° 2 « Connecter le territoire », objectif 2.3 « Agir en faveur de l'intermodalité » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

VALIDER La demande de financement auprès du programme ALVEOLE pour l'installation d'abris vélos sécurisés, aux abords de la Gare de Lannion.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget Transports / article 2182.

12 - Chaufferie bois de La Roche-Jaudy - Acquisition du foncier communal

Le projet de construction d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la commune de La Roche-Jaudy a été déclaré d'intérêt communautaire, en avril 2017, pour desservir en chaleur d'origine renouvelable l'EHPAD et le groupe scolaire.

Dans le cadre de ce projet, il convient d'acquérir une emprise foncière d'environ 480 m², à prélever dans la parcelle cadastrée section AB n° 206, propriété communale, et de constituer toutes servitudes nécessaires au profit de Lannion-Trégor Communauté.

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** L'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 04/04/2017, déclarant le projet de construction d'une chaufferie bois et de son réseau de chaleur sur la commune de La Roche-Jaudy d'intérêt communautaire ;
- VU** Les délibérations du Bureau Exécutif en date du 29/01/2019 ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du conseil municipal de La Roche-Jaudy, en date du 12 novembre 2020, validant la cession à l'euro symbolique au profit de Lannion-Trégor Communauté, de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet, ainsi que la constitution de toutes servitudes utiles ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement », objectif 4.2 « Développer l'utilisation des énergies renouvelables » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** L'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation du projet de construction d'une chaufferie bois sur la commune de La Roche-Jaudy.
- PRECISER** Que cette emprise d'environ 480 m² sera prélevée dans la parcelle sise à La Roche-Jaudy, cadastrée section AB, n° 206, propriété communale.
- PRECISER** Que l'emprise exacte de la parcelle à acquérir sera déterminée par un document d'arpentage réalisé aux frais de Lannion-Trégor Communauté.

- ACCEPTER** Qu'aux fins d'exploitation du réseau de chaleur (construction, entretien, réparation, remplacement, suppression), soient constituées, au profit de Lannion-Trégor Communauté, en qualité de fonds dominant :
- une servitude de passage de réseaux en sous-sol sur la parcelle cadastrée section AB, n° 206p, restant la propriété de la commune de La Roche-Jaudy,
 - toute servitude nécessaire à l'accès et à l'entretien de la chaufferie d'une part et audit réseau d'autre part ;
- Le tout sans indemnité.
- PRECISER** Que l'acte d'acquisition et la constitution de servitudes seront établis en la forme administrative par Lannion-Trégor Communauté.
- DONNER** Tous pouvoirs à Monsieur le Président à l'effet d'authentifier les actes administratifs en lien avec ce dossier.
- DESIGNER** Le 1^{er} Vice-président pour représenter la communauté d'agglomération lors de la signature des actes authentifiés par Monsieur le Président.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget Réseaux de chaleur / article 2211.

13 Fonds de concours Energie

- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre du territoire » ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 validant la révision du guide des aides financières de LTC, et notamment le Fonds de concours aux communes pour les travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments publics ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- CONSIDERANT** Le Projet de Territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement », objectif 4.1 « Poursuivre l'engagement du territoire dans la transition énergétique » ;
- CONSIDERANT** Les demandes de Fonds de concours reçues :

Commune	Lieu des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux concernés (€ HT)	1 ou 2 types de travaux	Niveau 1 à 3	Travaux éligibles (€ HT)	Montant éligible (autres subventions déduites) (€ HT)	Plafond montant éligible (€ HT)	Taux FDC	Plafond FDC (€ HT)	FDC (€ HT)
LEZARDRIEUX	Espace de co-working	Remplacement radiateurs électriques par poêle à bois + LEDS	120 000,00 €	2	3	12 634,50 €	4 316,80 €	70 000,00 €	50%	35 000,00 €	2 158,40 €
PERROS GUIREC	Maison du littoral	Remplacement chaudière fioul par chaudière bois à granulés + silo + robinets thermostatiques + menuiseries triple vitrage	105 041,00 €	2	2	105 041,00 €	53 571,00 €	60 000,00 €	40%	24 000,00 €	21 428,40 €
PLOUENEVEZ MOEDEC	Logement ancienne poste	Changement menuiseries + installation VMC + LEDS + robinets thermostatiques	18 540,45 €	2	1	4 671,36 €	2 151,81 €	50 000,00 €	30%	15 000,00 €	645,54 €
TREDREZ LOCQUEMEAU	Agence postale	Changement des menuiseries	12 083,00 €	1	1	12 083,00 €	12 083,00 €	25 000,00 €	20%	5 000,00 €	2 416,60 €

26 648,94 €

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Les demandes de Fonds de concours en matière d'énergie dans le bâti public existant des communes de Lézardrieux, Perros-Guirec, Plounévez-Moëdec et Trédrez-Locquémeau.
- ACCEPTER** Le versement des Fonds de concours comme présentés dans le tableau ci-avant.
- PRECISER** Que les Fonds de concours seront versés en une seule fois sur présentation d'un état des dépenses relatives à l'opération signé par le Maire et visé par le Trésorier de la commune.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget principal / article 2041412 / fonction 810.

14 - Convention de partenariat LTC/Planétarium pour la mise en œuvre de la Fête de la Science

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Bureau Exécutif du 26 mai 2020 concernant l'organisation de la Fête de la Science 2020 pour le territoire de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** Que le Planétarium de Bretagne remplit une mission de diffusion de la culture scientifique et contribue à l'excellence et à la notoriété du Trégor dans ce domaine. Il participe au pôle régional de culture scientifique. Pour mener cette mission, le Planétarium de Bretagne travaille régulièrement en partenariat avec les acteurs scientifiques du territoire ;
- CONSIDERANT** Que la Fête de la Science est une manifestation d'envergure nationale dont l'objectif est de permettre au grand public d'aller à la rencontre des scientifiques et chercheurs opérant sur des domaines divers et de participer à de nombreuses expériences. L'année 2020 est la 29^{ème} édition nationale, planifiée cette année sur deux périodes au niveau national, du 2 au 12 octobre en métropole et du 6 au 16 novembre en Outre-Mer ;
- Lannion-Trégor Communauté porte localement la manifestation et souhaite en 2020, pour la cinquième année, confier au Planétarium de Bretagne la mission d'organisation et de mise en œuvre de la Fête de la Science. A cette fin, il est proposé de signer une convention entre la communauté et le Planétarium définissant les modalités du partenariat entre les deux structures.

Format et calendrier de la Fête de la Science 2020

Le village des sciences est localisé, comme les années précédentes, au Pôle Phoenix et dans les structures partenaires du Parc du Radôme (Planétarium de Bretagne et Cité des Télécoms). Il est ouvert gratuitement au grand public les après-midis des samedi 3 et dimanche 4 octobre 2020 et aux scolaires le vendredi 2 octobre.

Contenu de la mission confiée au Planétarium

La fête de la science 2020 sur le Trégor est organisée et coordonnée selon le cahier des charges et le calendrier national. Un comité de pilotage est mis en place avec les structures partenaires du Parc du Radôme accueillant des exposants sur leur site, présidé par le conseiller spécialisé en charge de la culture scientifique au sein de LTC.

Le Planétarium de Bretagne travaille en concertation avec l'Espace des Sciences de Rennes et l'Espace Sciences et métiers de Ploufragan. Il participe aux réunions régionales de préparation et de bilan de la manifestation.

Le Planétarium assure l'organisation et la coordination de la manifestation : sollicitation des structures locales, élaboration du programme, organisation logistique, plan de communication, planification des visites scolaires, mise en œuvre et bilan de la manifestation.

Participation de Lannion-Trégor Communauté

Lannion-Trégor Communauté apporte son appui au Planétarium de Bretagne pour la demande de subvention auprès de l'État, la participation aux réunions de concertation avec les partenaires locaux, la conception du plan de communication et la réalisation des supports.

La communauté d'agglomération met à disposition gratuitement les salles du Pôle Phoenix et le matériel, l'assurance, le nettoyage des locaux du Pôle Phoenix après la manifestation.

Montant financier

Lannion-Trégor communauté verse au Planétarium de Bretagne pour sa mission de coordination un montant de 4 000 Euros. Il est versé sur présentation du bilan écrit de la manifestation ;

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires », objectif 3.5 « Développer les différentes formes de pratiques culturelles et sportives » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- VALIDER** Le projet de convention de partenariat avec le Planétarium de Bretagne pour l'organisation et la coordination de la Fête de la Science 2020 dans les termes définis ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget 33 / articles 6574, 6288 et 6236.

15 - Avenants 2020 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'État 2019-2024

VOLET LOGEMENT SOCIAL (LLS)

Lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 6 février 2020, une enveloppe initiale de 11,691 millions d'euros a été attribuée à la Bretagne pour le financement de nouvelles opérations de logements sociaux et une enveloppe de 949 207 € pour le financement des démolitions.

Sur ces enveloppes, 355 719 € et 82 080 € ont été respectivement pré-attribués à Lannion-Trégor Communauté, délégataire des aides à la pierre, permettant de financer 129 nouveaux logements et 20 démolitions.

Considérant l'état d'avancement des projets et des demandes faites par les bailleurs et les communes, la programmation définitive du territoire devrait s'établir à 130 logements sociaux agréés par LTC, répartis comme suit : 46 PLUS, 39 PLAI-O, 3 PLAI-A, 4 PSH, 2 PLS et 36 PSLA ; ainsi qu'un agrément pour une démolition de 20 logements.

L'enveloppe financière définitive attribuée à Lannion-Trégor Communauté sera ajustée en conséquence par l'Etat.

VOLET ANAH

Lors du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 6 février 2020, une enveloppe initiale de l'ANAH de 45,8 millions d'euros a été attribuée à la Bretagne, dont 2 500 344 € à Lannion-Trégor Communauté, délégataire des aides à la pierre, pour le financement des projets de propriétaires occupants ou bailleurs de son territoire

L'enveloppe définitive attribuée à Lannion-Trégor Communauté s'établit à 2 557 075 €, suite à la séance du Bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 17 novembre 2020.

- VU** La convention initiale de délégation des aides à la pierre 2019-2024 signée le 27 février 2019 entre le Préfet du Département et le Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020, donnant délégation d'attribution au Bureau Exécutif ;
- CONSIDERANT** Les avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 6 février 2020 et du Bureau du CRHH en date du 17 novembre 2020 ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaire » ; objectif 3,1 « Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibré et solidaire » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier et notamment les avenants 2020 :
- A la convention de délégation des aides à la pierre 2019-2024,
 - A la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

16 - Programmation en logements locatifs sociaux 2020 / aides financières à la construction

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 Avril 2018 et du 25 Juin 2019, adoptant le guide des aides de Lannion-Trégor Communauté ;
- CONSIDERANT** La programmation de logements locatifs sociaux 2020 agréée ou en voie d'être agréée par Lannion-Trégor Communauté, délégataire des aides à la pierre ;
- CONSIDERANT** Le Fonds de concours n°3.1 pour la construction de logements locatifs sociaux de Lannion-Trégor Communauté, le calcul des subventions de Lannion-Trégor Communauté pour les maîtres d'ouvrage s'établit comme suit :

Programmation 2020

Commune	Opérateur	Nom opération	Total LLS	PLAI-O	PLAI-A	PLUS	Dont PLUS adaptés au vieillissement et au handicap	PLS	PSLA	Subvention LTC - Construction
Lannion	Coopalis	Ker Lan – Tr. 1	8						8	
Lannion	Coopalis	Forlac'h – Tr. 1	5						5	
Lannion	Côtes d'Armor Habitat	Roudour (VEFA)	3		3					15 000 €
Lannion	Côtes d'Armor Habitat	Saint Roch (collectif)	27	13		14				39 000 €
Lannion	Armorique	Parc Izellan (VEFA)	24	12		12				36 000 €
Penvénan	Particulier	Poul Yaouank	1					1		
Lannion	St Vincent de Paul	Maison S' Vincent de Paul – Centre d'hébergement	6		6					40 000 €
Plouaret	Côtes d'Armor Habitat	Ex foyer – rue Victor Hugo	10	4		5	5	1		22 000 €
Ploubezre	Coopalis	ZAC	23						23	
Trébeurden	Côtes d'Armor Habitat	Le Gavel - Mez-Meur proche EHPAD	20	8		12	8			40 000 €
Trédarzec	Côtes d'Armor Habitat	Hameau de la gare (VEFA)	5	2		3	2			10 000 €
TOTAL		11 opérations	132	39	9	46		2	36	202 000 €

Complément de programmation 2019

Commune	Opérateur	Nom opération	Total LLS	PLAI-O	PLAI-A	PLUS	Dont PLUS adaptés au vieillissement et au handicap	PLS	PSLA	Subvention LTC - Construction
Penvénan	Côtes d'Armor Habitat	Hent Dall Ar Ruselan	4	1		3	3			6 000 €
Pleubian	Côtes d'Armor Habitat	Kermargen	9	3		6	4			8 000 €
TOTAL		2 opérations	13	4		9				14 000 €

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre Solidaires », objectif 3.1 « Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibré et solidaire » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** Le versement des subventions aux maîtres d'ouvrage des programmes, telles que calculées ci-dessus.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que le versement de la subvention communautaire se fera en deux fois :
- 50 % au démarrage des travaux sur présentation de la déclaration d'ouverture de chantier,
 - 50 % à la fin des travaux sur présentation de :
 - La déclaration d'achèvement des travaux,
 - Un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le comptable public ou le directeur financier,
 - Un plan de financement définitif de l'opération.
- PRECISER** Les contreparties demandées par l'agglomération en tant que financeur :
- Adresser la demande de subvention à l'agglomération avant le démarrage des travaux,
 - Utiliser le logo de l'agglomération sur tout support de communication en lien avec l'opération : panneaux de chantier, inauguration, etc...
- PRECISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget principal / article 204172 / fonction 72.

17 - Programmation en logements locatifs sociaux 2020 / aides financières à la viabilisation

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 Avril 2018 et du 25 Juin 2019, adoptant le guide des aides de Lannion-Trégor Communauté ;

CONSIDÉRANT L'accompagnement financier de Lannion-Trégor Communauté au développement d'une politique d'habitat social par ses communes membres, en participant solidairement au financement du foncier viabilisé destiné.

CONSIDÉRANT Le fonds de concours n°3.2 au foncier viabilisé pour le logement locatif social, le calcul des subventions de Lannion-Trégor Communauté pour les maîtres d'ouvrage s'établit comme suit :

Commune	Opérateur	Nom opération	Total LLS	PLAI	PLUS	Subvention LTC - Foncier
Trébeurden	CAH	Mez-Meur	20	8	12	50 000,00 €
Trédarzec	CAH	Lotissement de la Gare	5	2	3	12 500,00 €
		Total	25	10	15	62 500,00 €

CONSIDÉRANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 «Vivre solidaires», objectif 3,1 « Mettre en œuvre une politique de l'habitat et de l'aménagement urbain équilibré et solidaire » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER Le versement des subventions aux communes, telles que calculées ci-dessus.

PRÉCISER Que le montant de la subvention se fera en une seule fois, dans le cadre de terrain communal sur :

- Copie de l'acte de rétrocession du terrain de la commune, précisant la participation du bailleur ou du promoteur au projet ;
- Copie de la déclaration d'ouverture de chantier.

PRÉCISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 / budget Principal / article 2041412 / fonction 72.

18 - Aide financière à la réhabilitation thermique d'un logement social communal à TREGROM

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 Avril 2018 et du 25 Juin 2019, adoptant le guide des aides de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Le Fonds de concours n°3.3 pour la réhabilitation thermique des logements sociaux communaux et CCAS existants ;
- VU** La délibération de la commune de TRÉGROM en date du 9 juin 2020 sollicitant une subvention auprès de LTC pour la réhabilitation thermique du logement social communal situé rue de Pont Coz ;

CONSIDERANT Le plan de financement prévisionnel des travaux :

DEPENSES		RECETTES	
• Achat et installation de menuiseries extérieures avec volets solaires	9 303,24 €	• Aide à la réhabilitation thermique de LTC (Taux de 40 % = 2 postes de travaux + utilisation matériaux biosourcés)	6 033,96 €
• Isolation des combles avec matériaux biosourcés	1 345,39 €		
• Achat et installation d'une VMC			
• Achat et installation d'un poêle à granulés	86,28 €		
• Travaux en régie 20€/H	3 630 €	• Autofinancement reste à charge commune	9 050,95 €
	720 €		
TOTAL HT	15 084,91 €	TOTAL HT	15 084,91 €

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

- AUTORISER** L'engagement d'une subvention de 6 033,96 € au bénéfice de la commune de TRÉGROM pour la réhabilitation thermique du logement social « Maison Chauvel » situé rue du Pont Coz à TRÉGROM.
- PRÉCISER** Que le versement de la subvention communautaire se fera en une seule fois, sur présentation :
- d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
 - d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le Maire et le Trésorier de la commune ;
 - d'un plan de financement actualisé de l'opération de travaux ;
 - d'une copie des factures acquittées des dépenses éligibles.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRÉCISER** Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget principal / article 2041412 / fonction 72.

19 - Aide financière à la réhabilitation thermique de 4 logements sociaux du bailleur social BSB : Lotissement de Kergaradec à Ploulec'h

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 Avril 2018 et du 25 Juin 2019, adoptant le guide des aides de Lannion-Trégor Communauté ;
- VU** Le Fonds de concours n°3.4 pour la réhabilitation thermique des logements sociaux existant des bailleurs sociaux ;
- CONSIDÉRANT** La demande du bailleur social BSB concernant la réhabilitation thermique de 4 logements sociaux existants situés 11, 16, 17, 21 lotissement de Kergaradec à Ploulec'h ;
- CONSIDÉRANT** Le plan de financement prévisionnel des travaux :

Travaux éligibles	Montant (€ HT)
Isolation thermique par l'extérieur	47 000,00
Remplacement des huisseries extérieurs	25 000,00
Mise en place d'une VMC simple flux hygro B	4 000,00
Mise en place d'une chaudière gaz et de radiateur basse température	28 000,00
Total	104 000,00
Taux d'aide de LTC 25 % (niveau 3)	25 %
Plafond d'aide (3 000 €/logement) pour 4 logements	12 000,00

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

AUTORISER L'engagement d'une subvention de 12 000 € au bénéfice de BSB pour la réhabilitation thermique des 4 logements sociaux situés 11, 16, 17, 21 lotissement de Kergaradec à Ploulec'h ;

PRECISER Que le versement de la subvention communautaire se fera en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le comptable public ou par le directeur financier ;
- d'un plan de financement de l'opération réactualisé ;
- d'une copie des factures des dépenses éligibles acquittées ;
- d'une copie de la convention APL actualisée et signée.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget principal / article 204172 / fonction 72.

20 - Aide financière à la réhabilitation thermique de 6 logements sociaux du bailleur social BSB : 11 à 16 Résidence du Clos du Chêne à Louannec

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 7 Novembre 2017, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

VU La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 3 Avril 2018 et du 25 Juin 2019, adoptant le guide des aides de Lannion-Trégor Communauté ;

VU Le Fonds de concours n°3.4 pour la réhabilitation thermique des logements sociaux existant des bailleurs sociaux ;

CONSIDERANT La demande du bailleur social BSB concernant la réhabilitation thermique de 6 logements sociaux existants situés 11 à 16 résidence du Clos du Chêne à Louannec ;

CONSIDERANT Le plan de financement prévisionnel des travaux :

Travaux éligibles	Montant (€ HT)
Isolation thermique par l'extérieur	65 000,00
Pompe à chaleur et radiateurs basse température	66 000,00
Mise en place d'une VMC simple flux hygro B	6 000,00
Total	137 000,00
Taux d'aide de LTC 20 % (niveau 2)	20 %
Plafond d'aide (2 500 €/logement) pour 6 logements	15 000,00

CONSIDERANT Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°3 « Vivre solidaires » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DÉCIDE DE :

AUTORISER L'engagement d'une subvention de 15 000 € au bénéfice de BSB pour la réhabilitation thermique des 6 logements sociaux situés 11 à 16 résidence du Clos du Chêne à Louannec.

PRÉCISER Que le versement de la subvention communautaire se fera en une seule fois, sur présentation :

- d'un courrier de demande de versement adressé au Président de Lannion-Trégor Communauté ;
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, certifié par le comptable public ou par le directeur financier ;
- d'un plan de financement de l'opération réactualisé;
- d'une copie des factures des dépenses éligibles acquittées ;
- d'une copie de la convention APL actualisée et signée.

AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISER Que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020 / budget principal / article 204172 / fonction 72.

21 - Convention de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie dans le cadre de l'opération "Coup de pouce pour le chauffage des bâtiments tertiaires"

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2015 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) avec la finalité « Augmentation de la production locale d'énergie » et l'objectif stratégique « augmentation de la part de production d'énergies renouvelables » ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 relative au Contrat d'Objectif n°2 de développement territorial des énergies renouvelables thermiques avec gestion déléguée des fonds ;

VU L'arrêté du 14 mai 2020 mettant en place des bonifications pour des opérations d'économies d'énergie dans le cadre du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et de la création d'une charte « Coup de pouce pour le chauffage des bâtiments tertiaires » ;

VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;

CONSIDERANT Que Lannion-Trégor Communauté a plusieurs projets de réseaux de chaleur dans le cadre des contrats d'objectif avec l'ADEME ;

CONSIDERANT Que les aides du Fonds Chaleur « forfait » de l'ADEME peuvent être cumulables avec les CEE à partir de 2021 mais uniquement pour les réseaux de chaleur ;

- CONSIDERANT** Que cette opération permet une valorisation des CEE par un intermédiaire, signataire de la charte « Coup de pouce pour le chauffage des bâtiments tertiaires », et dans la majorité des cas un vendeur d'énergie ;
- CONSIDERANT** Que le « Coup de pouce pour le chauffage des bâtiments tertiaires » permet de multiplier par 3 le volume des CEE ;
- CONSIDERANT** Cette opération se déroule sur les années 2021 et 2022 (fin de travaux des réseaux) ;
- CONSIDERANT** Que les futurs réseaux de chaleur de Loguivy-Plougras, La Roche-Jaudy, Trévou-Tréguignec (Trestel) et Lannion (extension Rive Gauche) sont éligibles à la fiche standardisée d'opération BAT-TH-127 du 1^{er} octobre 2020 ;
- CONSIDERANT** L'offre de rachat de 6,20 € HT/MWh cumac de la société ACT Commodities ;
- CONSIDERANT** Que selon le réseau de chaleur et ses spécificités, cela peut représenter entre 15 000 € HT et 135 000 € HT ;
- CONSIDERANT** Le projet de territoire 2017-2020, adopté le 22 juin 2017, défi n°4 « Préserver l'environnement », objectif 4.1 « Poursuivre l'engagement du Territoire dans la transition énergétique » ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- AUTORISER** Monsieur Le Président ou son représentant à signer la convention « Coup de pouce pour le chauffage des bâtiments tertiaires » avec l'entreprise ACT Commodities au prix de rachat des CEE à 6,20 € HT/MWH cumac.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 / budget Réseaux de chaleur de LTC / article 7088 / antenne Chbtrestel, Chbloguivy, ChbLaroche et CHbhospital.

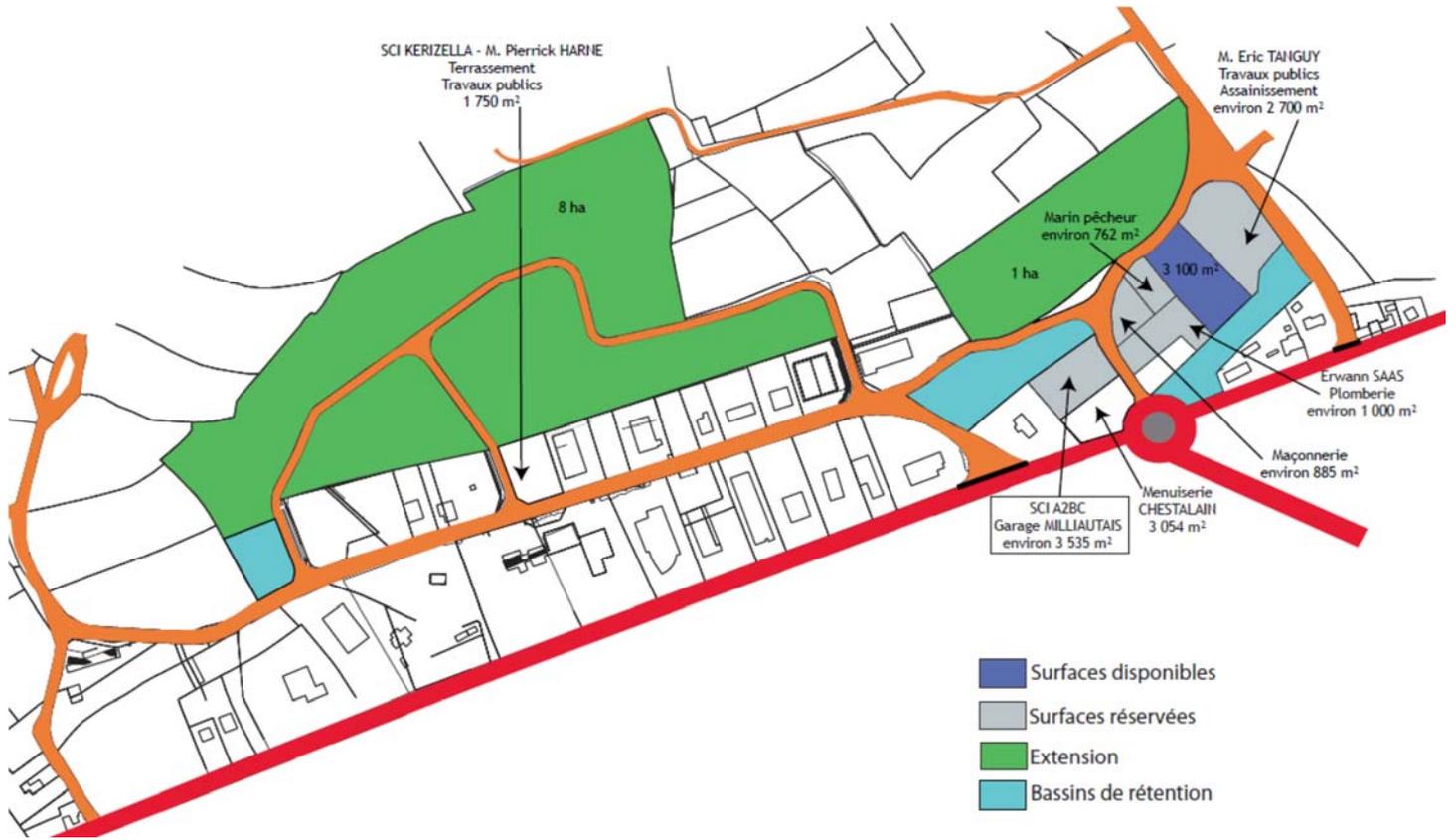
**22 - Espace d'activités de La Croix Rouge à Ploumilliau : vente
d'un terrain à la SCI A2BC**

- VU** La délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Communauté en date du 23 Juillet 2020, donnant délégation d'attributions au Bureau Exécutif ;
- VU** La délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2020 acceptant le principe de vendre à la SARL Garage Milliautais représentée par Messieurs Briec CALVARY et Alexandre BRIAND, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, une parcelle de terrain sur l'espace d'activités de Kerbiquet à CAVAN d'une contenance d'environ 3 535 m² afin d'y installer son activité de réparation de véhicules ;
- VU** L'avis des domaines n° 2020-22226V0304 en date du 19 février 2020 établissant la valeur vénale à 70 700,00 € pour 3 535 m² ;

Après en avoir délibéré, LE BUREAU EXECUTIF à L'UNANIMITÉ

DECIDE DE :

- ACCEPTER** **DE VENDRE** à la SCI A2BC, représentée par Messieurs Briec CALVARY et Alexandre BRIAND, ou toute personne physique ou morale qui la représentera, un terrain situé sur l'espace d'activités de La Croix Rouge à PLOUMILLIAU d'une contenance totale de 3 535 m² et composé des parcelles cadastrées section A n° 1533 (3 116 m²), 1537 (293 m²) et 1539 (126 m²), moyennant la somme de 70 000,00 € HT à laquelle s'ajoute la TVA au taux de 20% d'un montant de 14 000,00 € soit un prix TTC de 84 000,00 €.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.
- PRECISER** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020 - Budget annexe Espaces d'activités – Antenne EA La Croix Rouge – article 7015.
- PRECISER** également que le projet doit être réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte authentique, qu'en cas de non réalisation dans le délai précité, il sera interdit à l'acquéreur de mettre en vente ledit terrain sans avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé de son intention le Président de la Communauté d'Agglomération. Celui-ci pourra alors exiger que le terrain soit rétrocédé à la Communauté d'Agglomération au prix fixé par la présente délibération.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE
ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Cité Administrative
Avenue Janvier
BP 72102
35021 RENNES CEDEX 9
Téléphone : 02 99 79 80 00

Le 19/ 02/ 2020

Le Directeur Régional des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle/Mission : POLE GESTION PUBLIQUE
Division :Pôle d'évaluation domaniale
Service : Evaluations
Affaire suivie par : M.ZOPPIS
Téléphone : 02 99 66 29 43
Courriel : drfip35.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Réf : 2020 - 22226V0304

à

M LE PRÉSIDENT DE

LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN À BÂTIR VIABILISÉ

ADRESSE DU BIEN : PA DE LA CROIX ROUGE À PLOUMILLIAI

VALEUR VÉNALE : 70 700 €

1 - SERVICE CONSULTANT : *LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ*

2 – Date de consultation : 06/02/2020
Date de réception : 06/02/2020
Date de visite :
Date de constitution du dossier « en état » : 06/02/2020

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession d'un lot de terrain à bâtir viabilisé .

4 – DESCRIPTION DU BIEN

*Lot issu des parcelles cadastrées A 1533 (3116 m²), A 1537 (293 m²) et A 1539 (126 m²)
d'une contenance totale de 3 535 m² situées en zone 1 AUY au P.L.U.*

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : LANNION - TRÉGOR COMMUNAUTÉ

6 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison

La valeur vénale de l'ensemble est estimée à 70 700 € avec une marge de négociation de 10 %

7 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est d'un an.

8 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Régional des Finances publiques, et par délégation

L'Inspecteur Evalueur

M ZOPPIS

